

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal **Séance du 15 décembre 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de Corbonod dûment convoqué le 09 décembre 2025 s'est réuni en session ordinaire à 19h00 le lundi 15 décembre 2025.

<i>Etaient présents (10)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Régis MOLLEX, Hélène GUILLARD, Marie MACHEREY, Damien GUICHON.			
<i>Absents (4)</i>	Christelle GEORGES, Sébastien MOLLEX, Laurent BERNARD, Marc GERBAUDO.			
<i>Pouvoirs (2)</i>	Christelle GEORGES à Patrick CHAPEL, Sébastien MOLLEX à Jean-Louis GENY.			
<i>Secrétaire de séance</i>	Elisabeth TRAVAIL			
<i>Conseillers en exercice : 14</i>	Présents : 10	Absents : 4	Pouvoirs : 2	Votants : 12

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2025
2. Approbation de l'avant-projet définitif concernant la rénovation thermique de l'école et la construction d'une garderie et validation du montant des travaux
3. Approbation du contrat d'honoraires avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique de l'école et la construction d'une garderie
4. Fixation du prix d'achat de terrain aux riverains dans le cadre du réaménagement du chemin du Fumaray au Bourg
5. Renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la Commune et l'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) Haut-Rhône Tourisme concernant le domaine nordique de Sur-Lyand
6. Approbation du renouvellement de la convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie
7. Participation à la protection sociale complémentaire santé des agents communaux
8. Eau potable : fixation du montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour 2026
9. Inscription budgétaire de provisions pour risques dans le cadre de l'éboulement rocheux à Charbonnière – Budget principal
10. Décisions modificatives budgétaires – Budget annexe eau
11. Approbation de l'état des coupes de bois pour 2026
12. Compte-rendu des décisions du maire
13. Questions diverses.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025 :

N° délibération	Objet	Vote
2025-042	Passation de l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'une garderie et la rénovation thermique de l'école élémentaire et des logements	Approuvé par 10 voix « pour » et 2 abstentions (D. Guichon et R. Mollex)
2025-043	Acquisition de terrain pour l'aménagement du chemin du Fumaray et fixation du prix d'achat	Approuvé à l'unanimité
2025-044	Renouvellement de la convention avec l'EPIC Haut-Rhône Tourisme pour la mise à disposition du personnel pour le fonctionnement du domaine nordique de Sur-Lyand	Approuvé à l'unanimité
2025-045	Renouvellement de la convention territoriale globale avec la CAF de Haute-Savoie et la Communauté de Communes Usses et Rhône	Approuvé à l'unanimité
2025-046	Participation de la Commune à la protection sociale complémentaire santé des agents communaux	Approuvé à l'unanimité
2025-047	Eau potable : fixation du montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour 2026	Approuvé par 11 voix « pour » et 1 abstention (Ch. Noyes)
2025-048	Budget Principal – Inscription budgétaire de dotation de provisions pour risques et charges financières dans le cadre de l'éboulement rocheux à Charbonnière	Approuvé à l'unanimité
2025-049	Budget annexe eau – Décisions modificatives budgétaires 2025	Approuvé à l'unanimité
2025-050	Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois pour 2026	Approuvé à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 16 octobre 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2025, hormis une correction demandée par Mme Christelle NOYES concernant le point développé dans les questions diverses relatif à la route du pont neuf.

2025-042 – Passation de l'avenant N° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une garderie et la rénovation thermique de l'école élémentaire et des logements

Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour cette affaire au cabinet ARCHIBULLE pour un montant total d'honoraires initial de 120 200,00 € HT

L'estimation prévisionnelle provisoire des travaux était de 1 312 000,00 € HT

L'estimation prévisionnelle définitive des travaux est de 1 435 300,00 € HT

L'écart est principalement dû :

- Réaménagement du logement R+1 du bloc Nord
- Mise en conformité des plans selon la sécurité incendie
- L'ajout de places de parking pour les appartements suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage.

La phase APD est validée.

- Ajout de 2 missions complémentaires :

En cours d'études, il a été décidé que des travaux pour le préau et pour le plancher seraient prévus en prestation supplémentaire éventuelle (PSE) dans les marchés de travaux.

Aussi, il est confié 2 missions complémentaires au maître d'œuvre pour la rédaction du dossier de consultation et le suivi des travaux dans le cas où ces PSE sont retenues.

- **S'agissant du montant définitif des honoraires :**

Pour rappel le forfait de rémunération pour les missions APS à AOR était fixé à un prix forfaitaire provisoire.

Les missions complémentaires DIAG, OPC et relevé garages/sanitaires étaient rémunérées sur la base d'un prix forfaitaire définitif.

Conformément à l'article 10.4 du CCAP, le montant de prestations retenu au titre des travaux ouvrant droit à rémunération complémentaire (coût des travaux complémentaires nés des aléas et sujétions apparus pendant les études de conception (CTA) et coût des travaux complémentaires nés des modifications de programme demandées par le maître d'ouvrage (CTM)) est de 123 300,00 € HT.

La rémunération complémentaire est le produit du taux de rémunération fixé dans le marché (7,5 %) par le montant du coût des travaux mentionné ci-dessus.

Le montant total des honoraires du marché est donc porté à **137 847,50 € HT** détaillé par éléments de missions et co-traitants suivant l'annexe financière jointe à l'avenant.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

PAR 10 VOIX « POUR » et 2 ABSTENTIONS (Damien GUICHON et Régis MOLLEX),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre du 29/04/2025,

- **ADOpte** l'avenant N°1, annexé, relatif au marché de Maîtrise d'œuvre en objet
 - validant l'ajout de 2 missions complémentaires
 - portant fixation du montant définitif du montant des honoraires du maître d'œuvre,
 - portant fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de **1 435 300,00 € HT**
 - approuvant la phase APD
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci, à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leurs exécutions.

2025-043 – Fixation du prix d'achat du terrain aux riverains dans le cadre de l'aménagement du chemin du Fumaray au Bourg

Dans le cadre du projet de réaménagement du chemin du Fumaray, un bornage a été effectué le 17/10/2025 par le géomètre en présence des riverains, afin de définir les surfaces à acquérir par la Commune. Il résulte de ce bornage que la Commune doit se rendre propriétaire des surfaces suivantes :

- 346 m2 à acquérir à M. Christian GINOD
- 6 m2 à acquérir à M. Pierre-Alain VIONNET
- 319 m2 à acquérir à M. Claude FORRAT et Mme Joséphine METRAL.

Le prix d'achat du terrain à M. Christian GINOD décidé le 5 juin 2025 par le Conseil Municipal étant de 0,60 € le mètre carré, il est proposé de fixer le même tarif pour l'achat des terrains à M. Pierre-Alain VIONNET et à M. Claude FORRAT et Mme Joséphine METRAL.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **FIXE** le prix d'achat du terrain à **0,60 € le mètre carré** dans le cadre des acquisitions de terrain aux riverains ci-dessus cités,
- **PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions (frais de géomètre et d'actes) sont à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes à intervenir et toutes pièces nécessaires.

2025-044 – Renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la Commune et l'EPIC Haut-Rhône Tourisme concernant le fonctionnement du domaine nordique de Sur Lyand

La convention de mise à disposition des agents techniques pour le fonctionnement du domaine nordique de Sur Lyand arrivant à échéance le 31/12/2025, il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les termes de cette convention et à autoriser le maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention et son renouvellement pour trois ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires.

2025-045 – Renouvellement de la convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie

Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 03/04/2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-2,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales (CTG).

Vu la délibération N°CC 116/2022, autorisant le Président à viser la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Haute-Savoie,

Considérant que la CC Usse et Rhône, dans le cadre de sa politique en matière de jeunesse et d'enfance :

- Gère en régie directe le multi-accueil des P'tits Lutins à Chêne-en-Semine,
- Gère par conventions avec les associations Alfa 3A et Karapat pour la gestion des multi-accueils des Marmottes à Seyssel Ain, des Marmottons à Seyssel Haute-Savoie, de la Courte Échelle à Frangy.
- Gère par délégation de Service Public (DSP) à la SARL Planet Karapat, le multi-accueil la Grande Ourse à Minzier,
- Gère par conventions les centres de loisirs de Seyssel Ain avec Familles Rurales de l'Ain et du Triolet à Minzier avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie,
- Conventionne avec les associations Familles rurales de Haute-Savoie pour accorder une subvention au centre de loisirs de Frangy et avec Callynant pour accorder une subvention au centre de loisirs de Francens.

Le Maire relaie l'invitation de la CAF de Haute-Savoie à signer la CTG, conjointement avec les 26 Communes membres de la CC Usse et Rhône.

Le Maire informe que la CAF de Haute-Savoie fait directement le lien avec la CAF de l'Ain et qu'elle centralise les informations.

Le Maire souligne que la CTG encadre une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le territoire intercommunal.

Le Maire souligne que la CTG devra être établie entre la CAF de Haute-Savoie et la CC Usse et Rhône, avec la signature des 26 Communes d'Usse et Rhône : Anglefort, Bassy, Challonges, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chaumont, Chavannaz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Corbonod, Desingy, Droisy, Éloise, Francens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Usinens et Vanzy.

Le Maire rappelle que la CTG a fait l'objet de la réalisation d'un diagnostic.

Le Maire précise que la signature de la CTG est attendue au plus tard le 31/12/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de Haute-Savoie.

2025-046 – Participation à la protection sociale complémentaire santé des agents communaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 02/10/2025,

L'autorité territoriale précise que le décret n° 2022-581 du 20/04/2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales impose une participation de l'employeur minimale de 15 € en santé au 1^{er} janvier 2026.

Deux possibilités sont offertes à la collectivité, soit la contribution sur tous les contrats de mutuelle labellisés par des organismes agréés, soit la contribution à un contrat négocié après un appel d'offres effectué par le CDG01.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser **une participation mensuelle de 15 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée. La participation sera versée directement à l'agent.

2025-047 – Facturation eau potable : fixation du montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour 2026

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure, à compter du 1^{er} janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à laquelle sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12-3 ;

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L. 213-10-1 et suivants et D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13.

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable et d'assainissement passé entre la Commune et VEOLIA entré en vigueur le 01/01/2023 et notamment son chapitre VI sur le financement, le recouvrement et le reversement de la part collectivité.

Vu la convention de mandat conclue sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité

Considérant que la commune en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) du coefficient de modulation ;

Considérant que l'agence de l'eau RMC a fixé un tarif de 0,05 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,8 ;

Considérant que la commune estimera pour les années suivantes, le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable et d'assainissement, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m3 ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
PAR 11 VOIX « POUR » et 1 ABSTENTION (Christelle NOYES) :**

- **FIXE** pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à **0,024 euros par mètre cube**.

- **DECIDE** que le montant de cette contre-valeur est déterminé, pour les années suivantes, en appliquant le tarif fixé par l'agence de l'eau RMC multiplié par le coefficient de modulation global estimé.

- **PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau. La TVA encaissée est reversée, selon les mêmes modalités que la redevance de performance encaissée, auprès du comptable public de la commune en tenant compte de ce taux réduit.

2025-048 – Budget principal 2025 : inscription budgétaire de provisions pour risques et charges financières dans le cadre de l'éboulement rocheux à Charbonnière

Dans le cadre de la mise en cause financière des propriétaires des terrains à l'origine de l'éboulement rocheux qui s'est produit le 1^{er} novembre 2023 au hameau de Charbonnière, il est proposé d'inscrire la somme de 65 150,25 € au budget 2025 en dotation de provisions pour risques et charges financières, destinée à couvrir le risque de non-recouvrement de la recette du même montant.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'inscription budgétaire suivante :

BUDGET PRINCIPAL 2025			
Section de fonctionnement			
Article de dépense		Article de recette	
6865 dotation provisions pour risques et charges financières	65 150,25 €	75888 participation aux travaux de sécurisation	65 150,25 €

2025-049 – Budget annexe eau : décisions modificatives budgétaires

Monsieur Le Maire expose que deux modifications budgétaires sont nécessaires sur le budget annexe eau 2025. Il s'agit :

- 1) En raison d'une insuffisance de crédits budgétaires à l'article 6611 « intérêts des emprunts », il convient d'effectuer un virement de crédits comme suit :

Budget annexe eau - Section de fonctionnement			
Article de dépense	Prévu	Virement de crédits	Prévision totale
6611 intérêts des emprunts	5 600 €	+ 1 000 €	6 600 €
6152 entretien et réparations	4 000 €	- 1 000 €	3 000 €

- 2) Dans le cadre des travaux de renforcement du réseau d'eau potable de Fontaine, il convient de prévoir des crédits pour effectuer une écriture d'ordre en vue de régulariser la récupération de l'avance forfaitaire versée à l'entreprise SOMECH :

Budget annexe eau - Section d'investissement			
Dépenses	Vote de crédits	Recettes	Vote de crédits
Chapitre 041 – article 2315	17 098,98 €	Chapitre 041 – article 238	17 098,98 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les deux modifications ci-dessus détaillées à apporter au budget annexe eau 2025.

2025-050 – Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois pour 2026

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. AUFFRET Anthony de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1 – **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après,
- 2 – Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- 3 – **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir (ha)	Année prévue document de gestion	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence					Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre gré à gré			
7_u	IRR	216	10.3	2026	2029									REPORT
2_i	IRR	175	1.42	/	2026	2026						X	DE	AJOUT

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de délivrance des Bois d'affouages :

- Délivrance des bois après façonnage ☐
- Délivrance des bois sur pied ☒

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M.	}	3 noms et prénoms (Affouage ETRANGINAZ)
M.		
M		

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026 dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Questions diverses

Monsieur Le Maire propose un tour de table :

Colis de Noël pour les séniors :

Mme Elisabeth TRAVAIL rappelle que la distribution des colis est prévue le samedi 20 décembre 2025. Les conseillers municipaux sont conviés à participer à cette distribution.

Repas de fin d'année :

M. Régis MOLLEX demande si un repas de fin d'année est prévu.

→ M. Le Maire informe que le repas de fin d'année n'aura exceptionnellement pas lieu cette année. La participation des employés communaux ayant été limitée l'an dernier, il a été fait le choix de ne pas renouveler l'événement cette année.

M. Régis MOLLEX rappelle qu'à l'origine, il s'agissait d'un repas entre élus et que les employés ont été invités par la suite.

Aménagements de sécurité sur la RD991 à la Trille :

M. Damien GUICHON demande s'il est prévu dans le cadre des travaux d'aménagements de sécurité, la pose de balises sur les îlots afin d'améliorer la visibilité des chicanes, de type panneaux à fond bleu avec des flèches indiquant le contournement.

→ La pose de ce type de panneaux n'est pas prévue à ce stade.

Route barrée à Orbagnoux :

A la demande de M. Damien GUICHON, M. Le Maire informe que les fortes précipitations de ces derniers jours ont causé l'effondrement du chemin du Rotaret à Orbagnoux et que pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules et des piétons a été interdite sur cette voie jusqu'à sa réfection. La direction départementale de la voirie a été informée puisque la présence de la RD991 en surplomb semble avoir contribué au phénomène de glissement de terrain. Un rendez-vous sur site avec le Département est prévu.

Déplacement du radar pédagogique de la Trille à l'entrée de Gignez :

M. Jean-Louis GENY informe que l'entreprise en charge du déplacement du radar pédagogique ne pourra intervenir que fin janvier 2026.

Panneaux communaux :

M. Jean-Louis GENY informe que les panneaux sérigraphiés comportant des paysages emblématiques tels que le village, la montagne, les vignobles, la cascade d'Eilloux, ont été mis en place en différents lieux de la Commune. Reste à implanter le panneau à l'entrée de la Commune vers Rhémoz.

Don à la Commune :

M. Le Maire informe que la Commune a été désignée unique bénéficiaire du contrat d'assurance vie d'un habitant, M. Marius VALLEY, décédé à Corbonod le 04/07/2025. Le montant du contrat s'élève à la somme de 8 524 €.

En remerciement, la Commune s'engage à entretenir et fleurir la tombe de M. Marius VALLEY située dans le cimetière et à procéder au renouvellement de la concession.

Nouveau food-truck :

M. Le Maire informe qu'un nouveau camion proposant la vente de pizzas est présent sur le parking de la Mairie tous les dimanche soir.

Séance levée à 20 heures 45.

La secrétaire de séance



Le Maire

Patrick CHAPEL

